

AVISU CESEC 2023-33
AVIS CESEC 2023-33¹

Relatif à
Rilativu à

L'avis de la Collectivité de Corse sur le volet relatif à la Corse dans le cadre de la Stratégie nationale de santé 2023-2033

Avisu nantu à a parte rilativa à a Corsica in u quattru di a Strategia naziunale di a salute 2023-2033

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 04 octobre 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur L'avis de la Collectivité de Corse sur le volet relatif à la Corse dans le cadre de la Stratégie nationale de santé 2023-2033 ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 04 d'ottobre di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'avisu nantu à a parte rilativa à a Corsica in u quattru di a Strategia naziunale di a salute 2023-2033 ;

Après avoir entendu, Madame Bianca FAZI, conseillère exécutive en charge du social et de la santé

Sur rapport de Laetitia CUCCHI, pour la commission « Précarité, solidarités santé cohésion sociale et habitat sport et vie associative » ;

À nant'à u raportu di Laetitia CUCCHI, per a cummissione precarietà - sulidarità, salute, cusioni suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa ;

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 51

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 24 d'uttobre di u 2023, in Aiacciù
Prununzia l'avisu chì seguita

Le préfet de Corse a transmis à la CdC la Stratégie nationale de santé (SNS) pour la période 2023-2033 qui inclus, comme précédemment, un volet spécifique à la Corse, permettant des adaptations additionnelles répondant aux spécificités de la Corse et sur lequel l'Assemblée de Corse est appelée à donner son avis, conformément à l'article L. 4422-16 du Code général des collectivités territoriales.

Cette saisine est concomitante avec l'avis sollicité par l'Agence régionale de santé sur le Projet régional de santé (PRS) qui fait l'objet d'un rapport distinct examiné lors de cette commission.

La SNS conclut à la nécessité de rebâtir le système de santé selon trois finalités :

1. Permettre de vivre plus longtemps en bonne santé par la prévention, la promotion de la santé et l'accompagnement à tous les âges de la vie ;
2. Répondre aux besoins de santé de chacun, sur tout le territoire, avec une offre de santé adaptée ;
3. Rendre le système de santé plus résilient et mieux préparé face aux défis écologiques et aux crises.

La SNS promeut le concept d'une seule santé (*One health*) et valorise également cette approche intégrée de la santé dans toutes ses déclinaisons (santé humaine, animale, des écosystèmes, ...) qui doit permettre la prise en compte des enjeux de santé dans toutes les politiques publiques.

Deux axes sont développés dans un volet spécifique consacré à la Corse :

1. Un premier axe visant à assurer une offre de soins innovante, graduée et adaptée à l'île.
2. Le second axe vise à tenir compte de la nécessaire élasticité du système pour faire face aux fluctuations saisonnières dans un contexte d'insularité, des difficultés de transferts de patients et des risques émergents.

Si elle se réjouit de voir les besoins spécifiques de la Corse reconnus dans le cadre d'un volet dédié prenant en compte ses contraintes, la CdC a néanmoins relevé dans son rapport certaines carences :

- ✓ Les difficultés de formation, le besoin spécifique en équipement lié aux difficultés de déplacement, l'amélioration de l'offre hospitalière et privée, notamment l'avenir de la maternité de Portivechju, ne sont pas abordés.
- ✓ Il n'y a toujours pas d'engagement vers la trajectoire de création d'un CHR-U en Corse.

- ✓ D'autre part, s'agissant du Centre hospitalier de Bastia, la vétusté et l'exiguïté des locaux ne permettent plus le déploiement du projet médical porté par les équipes hospitalières. Or, aucune référence à la construction d'un nouvel établissement de santé à Bastia ne transparait dans le volet dédié à la Corse.

C'est pourquoi, dans les grandes lignes, Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse appelle, dans son rapport, la Collectivité de Corse à émettre un avis défavorable à la Stratégie nationale de santé.

Le CESECC souligne le manque d'articulation entre la Stratégie nationale de santé et le Projet régional de santé.

Il salue le fait que les particularités de la Corse fassent l'objet d'un volet spécifique, et puissent être considérées comme des orientations plutôt positives, mais **il peine** à en retrouver la déclinaison concrète et la prise en compte réelle.

Le CESECC constate des manques dans la stratégie nationale en termes de santé environnementale, pourtant citée comme faisant l'objet de plusieurs défis à relever. Ainsi, on ne retrouve pas le concept One Health (qui préconise pourtant une approche globale de la santé incluant des interactions entre celle des animaux et des végétaux, ainsi que les perturbations de l'environnement générées par l'activité humaine) dans sa déclinaison opérationnelle, et notamment dans le volet corse.

Par ailleurs, **le CESECC relève** qu'il n'est fait aucunement référence à l'application de certains textes de loi dans ce domaine, pourtant incontournables, comme par exemple la loi du 18 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, ou celle du 22 août 2021 portant lutte contre le réchauffement climatique et le renforcement des résiliences face à ses effets, dont l'application serait pourtant de nature à prévenir certains risques sanitaires.

Le CESECC regrette qu'il ne soit pas fait mention, dans la stratégie nationale de santé, des besoins essentiels que constituent la création d'un CHR-U, la réalisation d'un nouveau centre hospitalier à Bastia, le maintien de la maternité de l'Ospedale, et l'évolution du coefficient géographique.

En conclusion, **le CESECC prend acte** du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse et s'associe à ses conclusions.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI